



Communiqué de presse
Mercredi 2 octobre 2019

Marchands de sommeil : pas de versement d'**indemnité pour un** propriétaire soupçonné

Pour la première fois en France, le 26 septembre dernier, le juge de **l'expropriation de Paris a tenu compte des poursuites pénales engagées à l'encontre d'un propriétaire soupçonné d'être un marchand de sommeil.**

Il a considéré que cette circonstance faisait naître un doute sérieux quant au droit à indemnisation.

Dans l'immédiat, la Soreqa (Société de requalification des quartiers anciens) qui mène l'expropriation de cet immeuble insalubre pour le compte de la Ville de Paris, consignera les fonds au lieu de les verser au propriétaire.

Pour cette jurisprudence nouvelle, le Tribunal de Grande Instance de Paris s'appuie sur les dispositions de la loi du 23 novembre 2018, dite loi Elan, qui prévoit la confiscation des biens des marchands de sommeil « coupables de l'infraction de soumission à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine ».

Contacts presse :

Gisèle Chidiac - 01 42 76 49 61 - presse@paris.fr
Juliette Zylberberg - 0642212431- j.zylberberg@elogie-siemp.paris